

# **CS, Rabat, 16/01/2000, 1953/200**

Identification			
<b>Ref</b> 20529	<b>Juridiction</b> Cour de cassation	<b>Pays/Ville</b> Maroc / Rabat	<b>N° de décision</b> 24
<b>Date de décision</b> 16/01/2000	<b>N° de dossier</b> 1953/200	<b>Type de décision</b> Arrêt	<b>Chambre</b> Administrative
Abstract			
<b>Thème</b> Recours pour excès de pouvoir, Administratif		<b>Mots clés</b> قرارات محكمة النقض, Loyer, Excès de pouvoir (Oui), Augmentation unilatérale de l'Administration	
<b>Base légale</b>		<b>Source</b> Ouvrage : Arrêts de la Chambre Administrative - 50 ans   Auteur : Cour Suprême - Centre de publication et de Documentation Judiciaire   Année : 2007   Page : 43	

## Résumé en français

Le loyer fixé par les parties dans le cadre d'un contrat de bail soumis au droit privé, ne peut faire l'objet d'une augmentation unilatérale de la part de l'Administration, sans le consentement du cocontractant. Cette augmentation illégitime constitue un excès de pouvoir susceptible d'annulation.

## Texte intégral